

Comme obstruction supplémentaire à la distribution des stupéfiants, aucun grossiste, et c'est le renseignement que demandait l'honorable sénateur il y a un moment, ne peut vendre sans permission spéciale à une personne autorisée: médecin, dentiste, pharmacien ou vétérinaire, plus d'une once de n'importe quelle drogue pure par mois. L'autorisation spéciale ne se donne qu'aux acheteurs qui peuvent motiver de façon satisfaisante la nécessité d'un supplément, par exemple les grandes pharmacies, comme celles des centres médicaux, ou les médecins qui se spécialisent dans le cancer. La permission s'accorde régulièrement, si la demande se montre légitime.

Le PRÉSIDENT: D'où viennent les stupéfiants?

M. HOSSICK: Du commerce de gros. La plupart des approvisionnements s'importent de Grande-Bretagne, un peu de l'Inde et un peu des États-Unis.

Le PRÉSIDENT: Vérifiez-vous les approvisionnements aussi?

M. HOSSICK: Certainement. Ils n'entrent au pays qu'avec une licence d'importation émise par le Bureau.

L'hon. M. McDONALD: Cela comprend-il la codéine?

M. HOSSICK: Cela comprend la codéine.

L'hon. M. McDONALD: Y a-t-il des règlements sur la codéine vendue dans les pharmacies?

M. HOSSICK: Elle ne s'achète à la pharmacie qu'en très petite quantité, un huitième de grain par comprimé, ou un tiers de grain par once liquide.

L'hon. M. McDONALD: Ces quantités peuvent s'obtenir sans prescription du médecin?

M. HOSSICK: Sans prescription du médecin.

Les détaillants soumettent aussi des rapports sur leurs ventes de drogues, indiquent les achats faits par les hôpitaux, les médecins, les vétérinaires et les dentistes, ainsi que les drogues dispensées sur ordonnance. Si la quantité semble excessive, on demande des explications.

Quand il devient évident que les stupéfiants s'emploient illégalement par un homme de la profession, on poursuit, s'il y a lieu. Les rapports des détaillants aident aussi à surveiller la manutention des stupéfiants par les personnes non autorisées, et révèlent les cas où les stupéfiants s'obtiennent de plus d'un médecin, à l'encontre de la Loi.

L'hon. M. McDONALD: Y a-t-il eu quelque changement dans ce domaine récemment?

M. HOSSICK: Pas en ce domaine. Nous allons un peu plus loin en ce qui concerne les prescriptions dans les nouveaux règlements autorisés par la Loi sur l'opium et les drogues narcotiques. Nous permettons maintenant aux pharmacies de remplir les prescriptions verbales des médecins.

L'hon. M. McDONALD: Voilà le changement, je crois.

M. HOSSICK: C'est le changement qui a eu lieu. Je dois dire que non seulement les médecins, mais encore les pharmaciens le réclamaient. Des difficultés s'élevaient auparavant au sujet des commandes par téléphone; nos archives actuelles n'indiquent aucun abus sous ce rapport.

L'hon. M. HOWDEN: Je me demande si l'on ne pourrait pas permettre le quart de grain de codéine. Celle-ci est le moins puissant de tous les stupéfiants.

M. HOSSICK: Voulez-vous dire permettre la libre vente du quart de grain?

L'hon. M. HOWDEN: Le quart de grain de codéine est loin d'avoir le même effet que le quart de grain de morphine.

M. HOSSICK: Je sais, mais nous suivons les recommandations de la profession médicale et du Collège des pharmaciens. Quand la profession médicale fera d'autres recommandations, nous ne manquerons pas de les prendre en considération, je vous l'assure, monsieur.